



## Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CCAS du 5 décembre 2022

Convocations adressées le 28/11/2022.

### Ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu du CA du 3 octobre 2022
3. Règlement des aides sociales facultatives
4. Nomination membres de la commission des aides
5. Tarification voyage des anciens 2023
6. Résiliation de bail - La Marraïne

Présents : Éric DA CUNHA – Danielle CHARPENTIER – Dominique CHRÉTIEN - Nicole ENGEL – Christian HAZOTTE – Martine LACRESSE – Olivier LAURENT - David LOMBARD – Corinne PELTE - Brigitte RICCI - Jennifer VERNEAU

A été nommée secrétaire : Amandine LAMOTTE, directrice du CCAS

Monsieur DA CUNHA, Président du CCAS, déclare la séance du Conseil d'Administration ouverte à 18h30. Le quorum est atteint.

M. le Président souhaite la bienvenue au nouvel administrateur, Olivier LAURENT qui remplace Mme Françoise BAMMES, démissionnaire.

### **Point 1 : Adoption de l'ordre du jour**

M. le Président demande s'il y a des remarques ou questions quant à l'ordre du jour du conseil d'administration de ce jour.

En l'absence de réponses, M. le Président procède au vote.

M. LAURENT et Mme PELTE lèvent la main. M. LAURENT précise qu'ils n'étaient pas présents. M. CHRÉTIEN lui fait remarquer qu'il s'agit de l'ordre du jour.

M. LAURENT s'excuse. Les deux abstentions ne sont pas prises en compte car il s'agit d'une erreur.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### **Point 2 : Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 3 octobre 2022**

M. le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la séance dernière.

M. CHRÉTIEN a une remarque. Une question avait été posée en son nom par Mme RICCI. Il souhaite compléter son questionnement et sa demande. Lors du vote de l'analyse des besoins sociaux, M. CHRÉTIEN ne pensait pas voter son application immédiate des aides et que, pour preuve, il précise que les administrateurs vont le voter ce soir.

M. le Président interroge M. CHRÉTIEN pour savoir si son questionnement est davantage lié à la chronologie. M. CHRÉTIEN précise que pour lui l'analyse des besoins sociaux est une analyse et que le vote ne concernait pas l'application des aides qui en découlent. Il évoque les fiches actions et réitère son propos en soulignant que le vote de ces aides a lieu ce soir et donc, il s'agit bien de deux choses distinctes.

Mme VERNEAU précise que le règlement des aides sociales facultatives concerne l'ensemble des aides apportées par le CCAS.

M. le Président souligne que le règlement donnera un cadre d'attribution aux aides distribuées.

M. le Président demande à M. CHRÉTIEN s'il souhaite que soit noté que la question portée en son nom par Mme RICCI concernait la temporalité. M. CHRÉTIEN poursuit que sa question est à propos des bons scolaires. Toutefois, en complément de cette question, il pensait que l'analyse des besoins sociaux avait pour sujet les statistiques et non, la mise en application directe des fiches actions proposées dans celle-ci.

M. le Président demande si M. CHRÉTIEN souhaite que des modifications soient apportées. Ce dernier répond négativement et précise qu'il souhaite juste apporter cet éclaircissement.

N'ayant plus de remarques, M. le Président propose de procéder au vote.

Le compte-rendu du CA du 3 octobre 2022 est adopté à 9 voix pour et 2 absentions (Mme Pelte et M. Laurent).

### **Point 3 : Règlement des aides sociales facultatives**

M. le Président laisse la parole à Mme VERNEAU.

Mme VERNEAU expose qu'il est proposé au vote un règlement des aides sociales facultatives, celui-ci a été travaillé en amont avec quelques administrateurs du CA. Son but est de travailler dans un souci de transparence et d'équité par rapport aux habitants. Le règlement vient formaliser les règles d'attributions des aides facultatives portées par le CCAS.

Mme VERNEAU invite au débat.

M. le Président souhaite préciser qu'il était mal à l'aise avec le manque de règles dans l'attribution des aides, car le Président pouvait attribuer des aides à son bon vouloir dans la seule limite de 500€. M. le Président invite aux débats.

M. LAURENT a une question. Dans l'introduction, M. LAURENT lit : « le conseil d'administration du CCAS a adopté son premier règlement des aides sociales facultatives en séance du 5 décembre ». Il demande au Président ce qu'il y avait avant. M. le Président répond qu'il n'y avait rien ; comme pour l'analyse des besoins sociaux. Mme VERNEAU fait remarquer que c'est un travail qui prend du temps. Elle précise que ce règlement émane de l'analyse des besoins sociaux qui permet de mieux formaliser les choses. M. le Président

précise que l'ABS (Analyse des Besoins Sociaux), comme les administrateurs ont pu le voir, a fait apparaître les priorités communales qui sont retranscrites dans le règlement des aides. M. CHRÉTIEN demande si Mme PELTE et M. LAURENT ont été destinataires de l'ABS. Mme PELTE répond que oui. Mme VERNEAU précise qu'elle est diffusée sur le site Internet de la commune à destination de tous les habitants et que tous les élus l'ont reçu. Mme LAMOTTE souligne qu'elle a communiqué l'ABS et l'a distribué à tous les élus.

Mme PELTE a une question concernant le voyage des anciens au point n°29. Elle évoque la convention avec l'ANCV. Elle demande si l'aide qui est bien attribuée pour les personnes non imposables est réévaluée chaque année. Plusieurs administrateurs répondent positivement. Mme PELTE demande si les montants sont confirmés. Mmes VERNEAU et LAMOTTE répondent 180€.

M. CHRÉTIEN fait remarquer que les montants sont dans la délibération (évoquant un point suivant à l'ordre du jour). Mme VERNEAU fait remarquer que ce sont les montants des aides du CCAS et, non de l'ANCV comme évoqué par Mme PELTE.

Mme VERNEAU demande s'il y a d'autres remarques. M. CHRÉTIEN questionne le choix de la demi-part dans la formule de calcul du « reste à vivre ». Il demande notamment si le choix émane de la commission ou de la CAF. Mme VERNEAU confirme et explique, qu'à ce jour, un couple a 50€ d'aide alimentaire, un couple avec enfant a 100€ qu'il y ait un enfant ou 4. Or, le budget n'est pas le même avec un enfant ou 4. M. CHRÉTIEN acquiesce. Mme VERNEAU poursuit en précisant que les parts par enfant permettent d'éviter cet écueil.

M. CHRÉTIEN poursuit au point n°11 et 12 à la page 10 à propos de l'aide alimentaire : colis alimentaire et bon alimentaire. Il lit le document : « le reste à vivre inférieur à 4€ colis alimentaire » et demande si c'est ce moment qui fait l'attribution de l'un ou l'autre ou il y a un autre aspect. Mme VERNEAU explique que ce sont des difficultés financières momentanées qui font l'attribution d'un bon alimentaire. La difficulté financière est momentanée. Mme VERNEAU poursuit en expliquant qu'une personne dont les ressources restent faibles a le droit au colis alimentaire. M. le Président invite à lire la partie du document « public cible » où un mot diffère : momentanément.

M. CHRÉTIEN poursuit au point suivant, l'aide exceptionnelle. Il lit : « financière ponctuelle ou incident ». Il fait la similitude avec le point précédent. Mme VERNEAU précise que ce n'est plus alimentaire. Cette aide concerne plutôt une facture. M. CHRÉTIEN demande s'il en va de même pour la tarification sociale de l'eau. M. le Président précise qu'il y a trois petits points sur la partie nature de l'aide ce qui permet au CCAS de répondre à des choses auxquelles les administrateurs n'auraient pas pensé.

M. CHRÉTIEN demande comment ont été établis les tableaux avec les pourcentages de prise en charge financière du CCAS. Mme VERNEAU souligne que c'est le fruit d'un travail porté par la volonté de soutenir davantage les personnes avec un faible reste à vivre.

M. le Président précise qu'il y a une volonté d'homogénéité des aides. Aussi, le tableau est commun à plusieurs aides. Mme LAMOTTE précise que, via le formulaire d'aide, le tableau a été testé sur des dossiers en CCAS.

M. CHRÉTIEN poursuit au point n°14 - CTASF. Il demande si cette aide est en plus de la commission territoriale. Mme VERNEAU répond que, lors de la présentation d'un dossier, en

CTASF, le CCAS y répond avec ces critères. M. CHRÉTIEN poursuit en demandant si c'est le Département qui verse ensuite. Mme LAMOTTE acquiesce et précise que l'aide est versée par le Conseil Départemental et la CAF.

Mme PELTE souligne que d'ailleurs il y a eu une convention qui a été signée et demande la date et si elle est renouvelée. M. le président explique que c'est récent. La durée de la convention n'est pas confirmée.

Mme PELTE demande que soit précisée la date de signature et la durée de la convention passée dans le cadre de la CTASF dans le procès-verbal.

- *La convention a été signée le 27 avril 2022. L'adhésion est renouvelée chaque année.*

M. CHRÉTIEN poursuit avec les jeunes et les Pass'entrée. M. le président invite les administrateurs à se rendre au point n°18, page 14.

M. CHRÉTIEN ne se dit pas totalement opposé aux cartes cadeaux utilisables dans des commerces extérieurs. Toutefois, il regrette que ne soit pas ajouté à cette formule, un choix entre la carte cadeau ou un bon d'un même montant à faire valoir dans une association locale ou un coiffeur, par exemple.

Mme VERNEAU rappelle que les administrateurs s'étaient positionnés en faveur des cartes cadeaux et qu'il avait été évoqué les Pass Jeunes de la CAF. Mme VERNEAU demande confirmation du nom à Mme LAMOTTE. Cette dernière confirme l'aide de la CAF et précise qu'il existe également le Pass'Sports. Mme VERNEAU rappelle, que les retours qui étaient faits, évoquaient la limite d'utilisation. Les Pass'entrée étaient principalement utilisés à Colruyt et en pharmacie. M. le Président accorde que c'est difficile de trouver la formule idéale. Mme VERNEAU rappelle les longs échanges en séance à ce propos. M. CHRÉTIEN indique que cela occulte complètement le commerce local. Mme VERNEAU rappelle que le CCAS offre deux bons de 25€ aux anciens. M. CHRÉTIEN acquiesce ses dires et précise qu'il évoque l'aide aux jeunes.

M. le Président interpelle M. CHRÉTIEN lui faisant constater que ce dernier évoque aujourd'hui le tissu économique local et lui rappelle que lorsque les administrateurs s'étaient entendus à recentrer l'aide [Pass'entrée] sur les jeunes et non, le tissu économique local. M. CHRÉTIEN acquiesce que ce sujet a été évoqué. Mme VERNEAU est satisfaite car il y a eu de très bons retours à propos de la carte cadeau. M. le Président confirme que le public a été trouvé. Mme VERNEAU poursuit en évoquant que la distribution a été l'occasion d'échanges avec les jeunes. Elle rappelle que les jeunes ne sont pas un public majoritaire du CCAS.

Mme VERNEAU précise également que la carte Illicado a permis d'aller dans différents commerces comme la Fnac. M. CHRÉTIEN enchérit en soulignant que l'ouverture vers d'autres choses est une bonne chose.

Mme PELTE a une question à propos des pièces justificatives. Les Pass'entrée sont pour des jeunes scolarisés. Mme PELTE se dit étonnée que ne soit pas demandé un justificatif scolaire. Mme VERNEAU explique que cela a été un débat dans une séance précédente. Elle en fait l'historique. Elle rappelle qu'il était attendu le mois de septembre pour la distribution afin d'avoir le certificat de scolarité. Les jeunes Laneuvevillois sont tous scolarisés. Mme PELTE fait remarquer que les jeunes de 16 ans peuvent ne pas l'être. Mme VERNEAU explique que s'est posé la question de changer de dénomination car la volonté est de donner un coup de pouce aux jeunes. M. le Président demande si ce n'est pas opportun de changer de dénomination, évoquant que ce débat a déjà été tenu en CA. Mme LACRESSE propose

d'ajouter le terme d'adolescents. Mme VERNEAU n'est pas certaine qu'un jeune de 20 ans adhère à cette appellation.

M. LAURENT propose le Pass' 11-20. M. le Président demande ce que les administrateurs pensent de cette dénomination. M. CHRÉTIEN souligne que cela a le mérite d'être clair et plus lisible.

M. le Président confirme auprès des administrateurs. Le changement de dénomination : Pass'11-20 est adopté.

M. LAURENT évoque la communication de cette année, diffusion en plein mois d'août avec un temps relativement court pour le demander. Mme LAMOTTE précise que la communication a eu lieu de la fin d'année scolaire à mi-août. Conscient de cela, les administrateurs ont validé une prolongation du délai de demande jusqu'à la fin septembre. M. LAURENT invite à des périodes d'inscriptions plus longues. M. le Président souligne que l'allègement des pièces et la nouvelle formule des Pass' méritaient un rodage.

M. le Président invite à poursuivre les échanges.

M. CHRÉTIEN évoque l'aide au permis de conduire et demande s'il y a beaucoup de demandes.

Mme LAMOTTE confirme qu'il commence à en y avoir. Un prospectus a été diffusé lors de la distribution des Pass' rentrée mentionnant l'aide au permis de conduire. M. le Président demande à M. CHRÉTIEN s'il considère que les 50€ d'aide sont trop peu. Mme PELTE demande s'il y a des périodes pour demander l'aide comme pour le BAFA et demande les conditions de refus. Mme VERNEAU répond que c'est au moment de l'inscription que la demande est faite. Mme PELTE demande si cela est indiqué dans le règlement. M. CHRÉTIEN souligne qu'il y a d'ailleurs une erreur, un copié-collé.

M. LAURENT propose de mettre « qui s'inscrit ». M. CHRÉTIEN poursuit dans les conditions d'éligibilité pour le permis de conduire où il est indiqué « entre 16 et 25 ans au moment de la distribution ». M. le Président confirme en précisant que c'est au moment de l'inscription. M. le Président demande si cela est davantage plus lisible en utilisant « tout au long de la formation ». Mme LACRESSE confirme et précise que c'est jusqu'à obtention.

Mme PELTE répond que « oui » et demande précision sur ce qui est entendu par formation. M. le Président propose de changer les termes si ce n'est pas clair pour Mme PELTE.

M. CHRÉTIEN souligne que, d'ailleurs, l'aide est versée au tiers. M. le Président confirme.

Mme VERNEAU propose d'ajouter « au moment de l'inscription ». M. le Président demande si cette proposition convient aux administrateurs. Il souligne que le choix du libellé est important. M. CHRÉTIEN évoque que c'est la même chose pour le BAFA. Il demande si le jeune ne va pas au bout de sa formation que soit pour le permis B ou le BAFA, « est-ce que le CCAS donne l'aide ? ».

M. le Président confirme et précise que le CCAS ne sera pas informé si le jeune fait sa formation entièrement ou non. M. CHRÉTIEN souligne que le tiers le sera puisque le CCAS lui verse 50€. M. le Président souligne qu'il faudrait alors demander une attestation de fin de formation au tiers (auto-école). Mme VERNEAU souligne qu'il sera compliqué de demander au tiers de rendre les 50€. M. le Président juge la démarche intrusive et qu'il pense que les jeunes ne vont pas en abuser. M. LOMBARD rappelle qu'il s'agit que de la somme de 50€. Mme LACRESSE confirme que l'auto-école « n'a rien a volé ».

M. le Président souhaite revenir sur le Pass'11-20 où la même question s'est posée. Mme PELTE donne l'exemple de distribuer un Pass'11-20 à un jeune de 11 ans au mois de juin sans

demander de justificatif de scolarité. M. le Président fait remarquer que très peu de jeunes vont abuser de cette aide. Mme PELTE précise qu'à 11 ans l'école est obligatoire et que c'est à partir de 16 ans, que la question se pose. Mme VERNEAU explique que même un jeune de 16 ans peut être en apprentissage, il s'agit d'un coup de pouce. Mme LAMOTTE rappelle que l'ABS met en évidence que la plupart des jeunes de cet âge sont scolarisés. Mme PELTE dit que « rentrée » dans le dispositif Pass'entrée renvoie à question de la scolarité.

M. le Président demande aux administrateurs s'ils souhaitent ajouter « inscription » et que si cela pose un problème, il sera possible l'année prochaine de changer le libellé. Mme PELTE demande « si on laisse formation et, à la place de distribution : c'est inscription ». M. le Président confirme. Mme VERNEAU rappelle que les administrateurs doivent se mettre en accord sur le moment de distribution de l'aide au permis. M. le président répond que c'est au moment de l'inscription. Mme LAMOTTE reprend le propos pour le noter « l'aide est donnée en cours de formation et le jeune doit avoir entre 16 et 25 ans au moment de l'inscription au CCAS ». Mme PELTE dit que « c'est mieux à l'inscription ». Mme VERNEAU explique qu'un jeune peut avoir eu son code et être seulement, à ce moment-là, informé de l'aide au CCAS et pouvoir la demander. M. le Président précise que cela veut dire qu'un jeune engagé dans un processus de formation peut demander l'aide. Aussi, le critère de l'âge est important. Mme VERNEAU demande si les administrateurs sont tous d'accords avec le fait de donner l'aide, même en cours de formation. Mme LACRESSE reformule « tant qu'ils ne sont pas détenteurs du permis et qu'ils ont entre 16 et 25 ans. Ils y ont droit. ». Mme VERNEAU valide le propos de Mme LACRESSE. M. CHRÉTIEN précise que l'attestation de l'auto-école doit « être en cours ». M. le Président rappelle que des modifications seront toujours possibles et demande si cela convient aux administrateurs en rappelant le changement du mot inscription à la place de distribution. M. le Président invite à poursuivre le débat.

M. CHRÉTIEN a « une dernière précision concernant la téléalarme ». M. le Président invite les administrateurs à se rendre à la fin du document. M. CHRÉTIEN précise « page 19 ». Il interroge sur les valeurs indiquées dans les tranches : le quotient familial ou le revenu net. Mme LAMOTTE indique que cela fait suite au vote des administrateurs dans une séance précédente. Le revenu mensuel est calculé à partir du montant des ressources de l'avis d'imposition. M. le Président craint que « cela puisse laisser à penser que ce sont des QF ». Mme VERNEAU propose de bien noter dans le tableau qu'il s'agit de revenus mensuels. M. LAURENT demande quel est le montant de l'avis d'imposition qui est concerné. Mme LAMOTTE répond que les agents utilisent le revenu fiscal de référence qui est ensuite divisé par 12 mois.

Mme VERNEAU demande s'il y a d'autres remarques. Mme PELTE prend la parole pour aborder le BAFA et demande le coût d'un BAFA. Mme VERNEAU répond « 800€ environ » Mme PELTE demande si c'est en internat. Mme VERNEAU précise que c'est le parcours complet de formation en externat.

M. le Président pense qu'il y a une question sous-jacente dans l'intervention de Mme PELTE. Elle confirme qu'elle juge que « 300€ est une bonne somme ». Mme VERNEAU explique que la volonté est que la formation ait lieu dans nos locaux en faisant venir l'équipe de formation. Mme LAMOTTE précise que la CAF peut accompagner financièrement cette démarche. M. le Président demande si les termes sont bien compris en précisant la nature

de l'aide et le reste à charge. Mme PELTE évoque le reste à charge. Mme VERNEAU précise que le reste à charge est de 300€ pour le jeune qui viendra faire son BAFA. Mme PELTE indique qu'elle n'avait pas saisi que les formateurs intervenaient dans la commune et précise que certains lycées le font. Mme VERNEAU précise que le libellé indique bien « externat ». M. le Président met en avant qu'il est privilégié que le jeune puisse faire son parcours complet sur la commune et reprend le détail des 3 formules. M. LAURENT évoque les 75€. M. le Président renouvelle la question. M. LAURENT lit le « + » comme une option qui s'ajoute et propose « si option ». Mme LAMOTTE en prend note. Mme VERNEAU explique que si le jeune fait 30 heures, le CCAS demande 75€ pour le financement de son BAFA. Mme LACRESSE précise qu'effectivement cela est pour le jeune qui travaille à la commune. M. le Président confirme qu'il s'agit bien du reste à charge. M. le Président rappelle que dans le ROB de l'année passée, il y avait eu peu de demandes pour le BAFA. Ce dernier ajoute que cette démarche peut avoir un impact positif également pour la MJC.

N'ayant plus de remarques, M. le Président procède au vote. Le règlement des aides sociales facultatives est adopté à l'unanimité.

#### **Point 4 : Nomination membre de la commission des aides**

M. le Président expose qu'il vient d'être adopté le règlement des aides et qu'il convient maintenant de nommer les membres de la commission des aides. Commission présidée par la vice-présidente et qu'il faut trois autres membres. Le quorum est de 2 et la voix de la vice-présidente est prépondérante.

M. le Président fait un appel à candidature. Mme PELTE demande combien de fois se réunira cette commission. Mme VERNEAU répond que c'est lorsqu'il en aura le besoin.

M. le Président demande aux candidats de lever la main. Mme RICCI, M. HAZOTTE et M. LOMBARD ont levé la main. M. le Président demande aux nouveaux administrateurs, M. LAURENT et Mme PELTE si cela les intéresse. Mme PELTE dit ne pas avoir le temps.

M. le Président rappelle que la commission rendra compte. M. LAURENT souligne que la commission se réunira de façon exceptionnelle.

Mme VERNEAU et M. le Président demandent si les administrateurs sont d'accords avec les candidatures proposées. M. le Président demande si quelqu'un souhaite procéder à bulletin secret. Personne ne se manifeste.

M. le Président procède au vote. Les nominations de Mme RICCI, M. LOMBARD et M. HAZOTTE sont adoptées à l'unanimité.

#### **Point 5 : Tarification voyage des anciens 2023**

M. le Président rappelle qu'il s'agit d'une semaine au mois de mai 2023 au Cap d'Agde. Les versements d'acompte et la participation du CCAS sont notés dans le projet de délibération. Mme VERNEAU souligne que le coût a augmenté que ce soit pour le bus ou l'hébergement.

M. CHRÉTIEN évoque la proposition entre le tarif avec bus classique ou bus tout confort. Mme VERNEAU rappelle, qu'à la suite des retours de l'année passée, la qualité de la prestation du bus avait fait débat. Elle ajoute que c'est aux administrateurs de choisir.

M. le Président demande s'il y a des questions avant de choisir l'option retenue. Mme LACRESSE demande si le CCAS ne fait toujours qu'un seul voyage. M. le Président répond qu'il n'est pas envisageable de multiplier par 2 le coût du séjour pour le budget du CCAS. Mme PELTE demande le nombre de places dans le bus. Mme VERNEAU répond 54 ou 57 places. M. LAURENT dit avoir « un doute sur le critère imposable -non imposable ». Mme VERNEAU confirme que cela est bien sur la base de l'avis d'imposition. Il poursuit en demandant si « c'est l'avis d'imposition 2021 car 2022 ne sera pas encore prêt ». Il poursuit « en 2023, l'avis 2022 ne sera pas encore produit et il y a pratiquement deux ans d'écart ». M. HAZOTTE fait remarquer que la situation financière des anciens n'évolue pas ou peu. M. LAURENT précise que, lors d'un décès, la situation financière n'est plus la même. Mme VERNEAU explique que les anciens sont bien connus du CCAS et savent nous dire quand ils sont en difficultés financières. M. le Président rappelle que les anciens peuvent demander une aide exceptionnelle. M. LAURENT précise qu'il souhaite « attirer l'attention car finalement, il y a un décalage dans le temps ».

M. le Président rappelle que le CCAS « ne laissera personne sur le carreau ». Mme PELTE suppose qu'une assurance est prise et demande « si cela est bien compris dedans s'il y a une annulation ». Mme LAMOTTE lui confirme.

M. le Président revient au choix à faire sur le bus. Les administrateurs confirment le bus tout confort.

Mme RICCI souhaite faire une remarque à propos de la publicité qui y est faite parce qu'elle rencontre « des personnes âgées qui ne sont pas au courant ou trop tard ». Mme VERNEAU rappelle qu'il y a, à ce jour, 50 inscrits et que la publicité a été faite au repas des anciens. Mme RICCI souligne « que s'ils ne sont pas au repas des anciens, ils passent à côté de la publicité ». M. le Président invite à formuler une solution. Mme LAMOTTE rappelle qu'un courrier est adressé aux anciens intéressés. Mme VERNEAU se dit « intéressée s'il y a d'autres idées car l'affranchissement représente un certain coût ». Mme RICCI évoque le bulletin municipal. Mme VERNEAU confirme que « c'est mis dans le LDN Mag ». M. LOMBARD précise que c'est aussi dans l'agenda distribué par la commune. M. HAZOTTE évoque également les tableaux d'affichage. Mme LACRESSE évoque le panneau lumineux. Les administrateurs échangent entre eux.

M. LOMBARD propose de joindre l'information du voyage des anciens à l'envoi des bons seniors. M. le Président demande si c'est envisageable de le joindre aux bons de fin d'année. Mme LAMOTTE lui confirme.

M. le Président procède au vote avec l'option « bus tout confort ». La tarification du voyage des anciens est adoptée à l'unanimité.

## **Point 6 : Résiliation de bail - La Marraine**

Afin de rendre impossible toute identification de la personne concernée, l'anonymisation et la non-divulgence des données personnelles seront appliquées.  
La personne concernée sera dénommée X.

M. le Président procède à la lecture de l'exposé issu du projet de délibération.

M. le Président explique que cette personne a été notifiée de ses manquements au respect de la vie en collectivité conformément au règlement de fonctionnement. Toutefois, la situation ne s'améliore pas amenant les administrateurs à débattre de la résiliation de son bail. Les motifs de la résiliation sont « l'inexécution de la personne logée d'une obligation lui incombant au titre de son contrat ou d'un manquement grave ou répété au règlement de fonctionnement » [extrait du règlement].

M. le Président précise que la famille est parfaitement au courant de la situation avec qui un dialogue a été engagé. Mme VERNEAU et lui-même l'ont rencontré en présence d'un membre de sa famille. Ils l'ont averti que la résiliation de son bail serait à l'ordre du jour du ce conseil d'administration.

M. CHRÉTIEN demande si de la famille était présente. M. le Président confirme.

Mme LAMOTTE précise que tous les membres de la famille sont informés par courrier.

Mme VERNEAU souligne que le membre de la famille présent a acquiescé l'information. Mme LACRESSE demande s'il n'y pas « de solution de repli, d'aller ailleurs ». Mme VERNEAU précise que le Réseau Gérard Cuny dit avoir constaté la limite de cet hébergement et l'équipe a proposé un accueil en urgence si cela s'avérait nécessaire. Mme VERNEAU rappelle que « les plaintes des voisins datent depuis 6 mois ». Mme CHARPENTIER demande si un appareillage serait opportun. Mme VERNEAU précise que « des rendez-vous ont été pris et que X ne s'y rend pas ». Mme LACRESSE demande si un délai est accordé en cas de vote de la résiliation. M. le Président répond « oui, on ne la mettra pas dehors tant qu'elle n'aura pas une solution derrière ». Mme VERNEAU souligne que la personne doit être accompagnée. M. le Président précise que cela peut être un déclic pour un accueil plus adapté. M. CHRÉTIEN demande si la personne a un médecin. Mme VERNEAU confirme. Cette dernière poursuit en informant que des voisins ont des certificats médicaux précisant l'impact des nuisances sur leurs santé.

Mme CHARPENTIER demande si cette personne serait mieux en EHPAD. Mme LAMOTTE répond que son niveau de dépense GIR correspond à ce type d'établissement. Le degré de GIR est donné. Mme VERNEAU précise que l'évaluation a été faite par le réseau Gérard Cuny.

M. le Président précise que dans la volonté de bien définir le débat, ce ne sont pas des raisons médicales qui amènent la proposition de résiliation mais que ce sont bien les troubles du voisinage et les conséquences que cela représente. M. le Président explique que les enfants de résidents l'interpellent sur l'application du règlement de La Marraine. M. LAURENT demande son âge. M. le Président donne l'âge. M. LAURENT demande quelle serait la date de prise d'effet de la résiliation. Mme VERNEAU répond que c'est aux administrateurs de le décider. Mme LAMOTTE fait remarquer que le règlement de fonctionnement de la résidence ne le précise pas. Mme PELTE s'étonne qu'il n'y ait pas de

délai précisé. M. LAURENT demande « si nous sommes bien en situation d'un contrat de location ». M. le Président confirme.

M. LAURENT interroge s'il s'agit d'un bail. M. LAURENT poursuit « cela revient à mettre à la rue une personne âgée ». M. le Président dément et réaffirme que « tant qu'il n'y aura pas une solution pour aller ailleurs, X restera à la résidence autonomie ».

M. LAURENT souligne que cela pose un second problème ; « que tout locataire est protégé par la trêve hivernale qui normalement expire au 31 mars, donc vous ne pouvez pas mettre quelqu'un dehors pendant cette trêve hivernale ». Mmes VERNEAU et CHARPENTIER répondent en même temps qu'il n'est pas question de mettre la personne dehors. M. le Président insiste « on ne la mettra jamais dehors ».

Mme CHARPENTIER précise que, même en été, cela ne pourrait être fait. M. LAURENT poursuit « cela oblige à trouver une solution de remplacement ». M. le président précise que si les administrateurs votent la résiliation, ils s'engagent ensemble à ce que la personne reste tant qu'une solution n'est pas trouvée. Mme LACRESSE précise qu'il s'agit simplement d'accompagner la personne.

M. LAURENT souligne que « juridiquement, c'est un bail et que l'on ne peut pas expulser quelqu'un pendant la trêve hivernale ». M. LAURENT confirme qu'il sait que la personne ne sera pas expulsée. Toutefois, il précise que si cette personne doit quitter son logement avant le 31 mars, elle est en droit d'évoquer la trêve hivernale.

Mme PELTE demande si la personne ne souhaite pas se rendre en EHPAD ou n'a pas les moyens financiers. M. CHRÉTIEN précise que cela peut prendre du temps et interroge si les administrateurs peuvent résilier le bail en cette période de trêve hivernale.

Mme VERNEAU rappelle que le réseau Gérard Cuny évoque un accueil en EHPAD en urgence.

Mme CHARPENTIER complète en précisant que c'est un changement d'établissement. Mme VERNEAU rappelle que le débat n'est pas lié à son niveau d'autonomie. M. LAURENT se dit gêné par le fait que le conseil d'administration va résilier le bail. Il demande à l'assemblée « Qu'est-ce que vous en faites ? Vous la mettez dehors ? ». M. le Président explique qu'il compte également sur la famille pour trouver une solution commune. M. LAURENT appelle cela « un plan sur la comète ». Mme PELTE questionne si cette personne ne veut pas aller en EHPAD. M. CHRÉTIEN précise qu'il existe beaucoup de personnes dans ce cas.

M. LOMBARD invite à trouver une solution car cette personne nuit aux autres résidents.

Mme VERNEAU prend la parole en donnant l'exemple qu'un résident se suicide en laissant un courrier qu'elle avait prévenu depuis 6 mois le CCAS qu'elle était dépressive à cause des troubles du voisinage et que rien n'a été fait. M. LAURENT lui répond que X peut se suicider car son contrat de bail est résilié.

M. le Président rappelle que des courriers ont été adressés à X. Cette dernière a été prévenue ainsi que les membres de sa famille. M. LAURENT juge que les administrateurs prennent une lourde responsabilité et que Mme PELTE et lui ne la prendront pas.

M. le Président souhaite que la décision des administrateurs soit commune. Il précise que, selon lui, cette décision doit être unanime. « A partir du moment où des personnes qui pensent que ce n'est pas approprié, qu'il y a des choses à faire avant », la résiliation de bail ne se fera pas. Il rappelle que le CCAS doit savoir prendre des décisions importantes et raisonnées et qu'il souhaite un consensus sur cette décision.

M. LAURENT dit « ne pas nier l'évidence, c'est sûr il y a des nuisances ». Il voudrait que les résidents soient informés que l'application du règlement nécessite un délai et précise que « ce n'est pas du jour au lendemain que l'on peut mettre quelqu'un dehors ». Il évoque un délai raisonnable pour trouver une solution de remplacement et évoque, de nouveau, la trêve hivernale. ». M. LAURENT ne se dit pas opposé et comprend la situation. M. le Président précise qu'il peut être spécifié [dans la délibération] d'attendre le 31 mars. Mme PELTE dit « ne pas avoir toutes les clefs en main » et demande si X a les moyens financiers d'aller en EHPAD, est-ce qu'elle souhaite y aller, est-ce que ces enfants pourraient la recueillir à tour de rôle, ....

Mme VERNEAU répond que cela ne semble pas aller dans le sens d'un accueil à domicile. M. LOMBARD dit que « cela dépend surtout du GIR ». Mme LACRESSE acquiesce ce propos. M. LOMBARD demande quels GIR peuvent être accueillis à La Marraïne. Mme LAMOTTE répond que l'entrée en résidence se fait généralement en GIR 5 ou 6.

M. LAURENT souhaite suggérer « à minima qu'il faudrait mettre une prise d'effet de la résiliation au 31 mars ». Mme VERNEAU dit qu'il peut être spécifié « 31 mars ». Mme PELTE demande ce qui a été annoncé dans les courriers adressés à X. Mme VERNEAU explique qu'il y a le détail des nuisances causées et que X est invité(e) à respecter le règlement dans le respect de la vie en collectivité. Mme VERNEAU précise qu'elle est allée à la résidence à 22 heures pour demander le respect de la vie en collectivité. Elle précise que pendant 15 jours, elle s'est rendue avec M. le Président afin de constater eux-mêmes les nuisances.

M. LAURENT demande quel est la durée du préavis. Mme VERNEAU précise que rien n'est indiqué dans le règlement de fonctionnement. M. le Président demande aux administrateurs s'ils sont d'accord avec la date, aucune démarche avant le 31 mars. Mme VERNEAU précise que cela laisse le temps d'accompagner avec les partenaires la suite. M. CHRÉTIEN valide le fait qu'il soit attendu le 31 mars et propose qu'un courrier soit adressé aux membres de sa famille et que faute d'amélioration de la situation, le CCAS met en œuvre la résiliation.

Mme VERNEAU rappelle qu'une démarche a été entreprise, avec courrier et que l'ultimatum [résiliation du bail] a été dit de vive voix également. M. le Président souligne que la personne ne souhaite pas mettre en œuvre des démarches pour atténuer les nuisances. M. LOMBARD souligne qu'il faut accompagner la famille afin d'être sûr qu'une solution soit trouvée. Mme LAMOTTE rappelle que des partenaires tels que le réseau Gérard Cuny ou le service autonomie du Conseil Départemental sont intervenus.

M. le Président rappelle qu'il est question de la gêne que cette personne occasionne auprès des autres résidents. Mme LACRESSE évoque l'intervention d'un spécialiste. M. LAURENT dit « qu'il a regardé et que si on en vient à une expulsion, il y aura la trêve hivernale ». Mme LACRESSE précise qu'il ne peut pas avoir expulsion puisqu'il y aura une recherche de solution. M. LAURENT répond « qu'il faut voir plus loin ». Mme LACRESSE demande « plus loin que quoi ? ». M. LAURENT dit « qu'est-ce que vous allez faire si la personne reste 4 mois dans les murs ? ». M. le Président dit que si un délai est donné jusqu'au 31 mars, cela laisse le temps. M. LAURENT confirme « qu'il y a ce problème de la trêve hivernale » et poursuit en s'adressant au Président « s'agissant de personnes âgées, vous êtes obligatoirement tenus de trouver une solution de remplacement ».

M. le Président soutient que cela serait fait et souhaite reformuler « si on résilie le bail, il y a deux engagements que nous prenons » en rappelant que les administrateurs peuvent aussi

faire le choix de ne pas résilier. Les deux engagements sont la date du 31 mars pour l'application de la résiliation et de trouver une solution de remplacement.

M. LAURENT souhaite rajouter une troisième condition qu'il y ait un accompagnement mis en place pour cette personne afin de « trouver une solution ou de raisonner cette personne ». Mme VERNEAU rappelle que cela a été tenté avec plusieurs passages en soirée.

M. LAURENT se demande si une intervention technique pourrait amener à limiter les nuisances. Il souhaite trouver un compromis avec la personne.

Mme VERNEAU précise qu'une solution pourrait peut-être être trouvée avant le 31 mars avec un bon accompagnement. M. LAURENT dit que rien n'empêche cette personne de quitter la résidence de son plein gré. M. LAURENT poursuit que le CCAS « donne une date limite le 31 mars ».

Il poursuit : « cela revient au CCAS de décider d'une éventuelle résiliation du bail ». Mme CHARPENTIER dit que cela ne pourra se faire sans solution de remplacement. Mme VERNEAU souhaite recentrer le débat. M. LAURENT évoque trois conditions : 31 mars, recherche de solution technique et obligation de trouver une solution de remplacement.

Mme VERNEAU souhaite recentrer le débat. M. LAURENT évoque trois conditions : 31 mars, recherche de solution technique et obligation de trouver une solution de remplacement.

Pour la bonne compréhension de tous, M. le Président reformule avec ce qui n'est pas souhaité par les administrateurs, et insiste sur le fait qu'en cas de résiliation, la personne sera invitée à quitter les lieux, mais pas avant début avril.

M. CHRÉTIEN dit que le courrier doit être adressé à la famille. Mme LACRESSE rappelle que cette personne n'est pas sous tutelle.

M. le Président souhaite que personne ne soit mal à l'aise avec la décision prise et qu'il souhaite que la décision soit commune. M. LAURENT prend la parole « nous, on ne connaît pas la personne, on ne connaît pas la situation des autres résidents, c'est difficile de trancher définitivement ce sujet ». Il rappelle les trois conditions à minima et dit « on préfère s'abstenir », faute de recul.

M. le Président demande si d'autres administrateurs partagent le manque de recul vis-à-vis de la situation. Les administrateurs restent silencieux. M. LAURENT évoque l'intitulé du projet de délibération, il « mettrait résiliation sous conditions du bail de la résidence La Morraine ». M. le Président rappelle que si la résiliation du bail est votée, c'est avec les trois conditions. Mme PELTE et LAURENT proposent en intitulé de projet de délibération « résiliation envisagée ».

M. LOMBARD leur demande « ce qu'il faudrait de plus » puisque ces derniers évoquent un manque de recul. Mme PELTE dit ne pas avoir assez d'informations.

Mme VERNEAU les invite à poser d'autres questions pour mieux éclairer la situation.

M. LAURENT demande s'il est possible de demander de recevoir la personne ou sa famille.

Mme VERNEAU lui précise que la personne sort très peu de son domicile.

Mme PELTE complète le propos et aimerait « connaître le ressenti de la personne et ses envies ; ou si X peut aller en EHPAD ». Mme PELTE émet l'hypothèse que la personne comprenne ses agissements et cesse les nuisances.

Mme VERNEAU fait remarquer qu'elle est intervenue elle-même et 5 minutes après son passage, les nuisances revenaient. Mme CHARPENTIER ajoute que le refus d'utiliser des outils qui pourraient réduire les nuisances montre la volonté de ne pas changer. Mme LAMOTTE souligne que plusieurs tentatives ont été faites également par les agents du CCAS. M. LAURENT répond « qu'il n'en doute pas » et que « l'on traite de l'humain ».

Mme VERNEAU se dit aussi inquiète pour les autres résidents. M. LAURENT dit que les choses ne changeront pas et poursuit : « Admettons que ce soir vous prononcez la résiliation

du bail, celle-ci peut prendre un peu de temps et les nuisances continueront. Il faut expliquer aux résidents que ce genre de décision qui sont prévues par le règlement intérieur ne se décrètent pas du jour au lendemain ». Mme VERNEAU décrit la situation d'une personne résidant à La Morraine qui est épuisée physiquement et moralement par ces nuisances.

M. LOMBARD précise que pour que cette situation soit mise à l'ordre du jour c'est qu'elle est devenue assez grave. M. LAURENT demande si un autre logement peut lui être attribué.

Mme VERNEAU souligne que « c'est déplacer le problème ». M. LAURENT précise sa question et demande s'il y a un logement plus isolé que le sien. M. le Président lui répond que l'emplacement de son logement a peu de voisins en comparaison des autres logements.

M. LAURENT ajoute que « de voter la résiliation ce soir, ne changera rien à la situation ».

M. HAZOTTE précise qu'il faut provoquer un déclic pour X ou sa famille.

M. le Président dit que la situation ne peut pas durer davantage et espère une réaction de la personne qui réduira ses nuisances.

Mme VERNEAU reprend les points d'accord entre les administrateurs : « on fait le courrier avec une date au 31 mars, avec un accompagnement évidemment de notre part comme des partenaires en gérontologie pour trouver une solution ». Les administrateurs semblent d'accord.

M. LAURENT demande s'il peut être envisageable de demander à sa famille de venir présenter la situation et poursuit en précisant « qu'il y a quand même une responsabilité des enfants vis-à-vis de leurs parents ». Mme PELTE mentionne qu'il est difficile pour la famille de voir ses parents vieillir.

Mme VERNEAU explique que la décision des administrateurs peut engendrer une réaction de la famille.

M. le Président rappelle aux administrateurs qu'il s'agit de se mettre collectivement d'accord. Il poursuit si la résiliation n'est pas votée, les nuisances continueront et il s'agira d'assumer collectivement la décision prise.

M. LAURENT dit « ne pas en être là » et évoque une résiliation sous 3 conditions en précisant « que nous nous abstenons parce que nous n'avons pas toutes les données ». Il poursuit en évoquant les données humaines, psychologiques qu'il n'a pas en sa possession.

M. le Président indique que des réponses peuvent être données. Mme VERNEAU souligne l'objectivité de la démarche et qu'il n'y a aucune satisfaction à tirer de cette situation.

Mme PELTE précise que la solution de repli n'est pas donnée, un EHPAD par exemple.

Mme LAMOTTE rappelle que le plan d'aides dépend des spécialistes en gérontologie. M. CHRÉTIEN souligne que la personne a plusieurs types d'aides actuellement. Mme VERNEAU souligne le refus d'être aidé(e) au quotidien. M. CHRÉTIEN fait remarquer que la personne pourrait être aussi bien à son domicile et soutient que soit X peut être invité(e) soit à se calmer soit à partir.

M. le Président poursuit sur ce propos et exprime « qu'il y a encore des doutes au sein des administrateurs ». M. LAURENT dit ne pas avoir de doutes sur les nuisances et précise que le doute porte sur les conséquences. Il poursuit sa réflexion « au 31 mars admettons qu'il n'y a pas de solution, qu'est-ce que vous faites ? ».

Mmes LACRESSE et CHARPENTIER répondent spontanément que la personne restera à La Morraine. M. le Président rappelle les conditions et les juge claires.

M. LAURENT répond que les nuisances pourront perdurer. Il poursuit que « malgré les critiques, on a quand même avancé ». Mme LACRESSE précise que ce n'est pas une critique, juste un désaccord. Il lui demande à le laisser poursuivre son propos. « On a avancé. En fait,

le bail serait résilié sous 3 conditions [...] donc il serait quand même résilié. ». M. LAURENT dit ne pas comprendre « pourquoi vous tenez absolument à avoir l'unanimité ? ».

Mme VERNEAU répond « que nous sommes au CCAS, on est une équipe et il faut être dans la même dynamique ». M. le Président complète en précisant que « c'est très important ce sujet ». M. LAURENT dit « qu'il n'y a rien qui dit que l'on doit avoir l'unanimité au CCAS ». D'un point de vue moral, ce dernier se dit dérangé.

M. le Président précise qu'en sa qualité d'administrateur, s'il constate auprès des administrateurs des doutes à ce sujet, il « préférera voter personnellement contre ».

M. LAURENT précise « que pour ne pas vous gêner dans votre vote, on s'abstient ». M. le Président fait remarquer que « c'est les autres qui prennent la responsabilité ».

Mme PELTE demande si l'intitulé de projet de délibération reste inchangé. M. le Président rappelle qu'il a été convenu que changer l'intitulé et précise que tout est fait pour lever les doutes de certains administrateurs.

M. le Président dit : « il n'y a pas de pression, c'est un choix. Si on n'est pas d'accord, si des personnes ont des doutes, je vote contre. Je ne souhaite pas que 9 personnes prennent la responsabilité d'une décision importante comme celle-ci et que d'autres s'abstiennent. »

Mme PELTE dit avoir le droit de ne pas être d'accord.

Mme VERNEAU fait remarquer que Mme PELTE et M. LAURENT semblent donner un accord sous conditions. Mme PELTE confirme. M. LAURENT dit évoluer et précise qu'avant la séance, il « souhaitait voter contre ». M. LAURENT explique son choix de l'abstention car l'ensemble des données ne sont pas réunies.

M. CHRÉTIEN demande quelles autres données il pourrait y avoir. Mme CHARPENTIER demande ce qu'ils leur manquent. Mme PELTE demande s'il peut « être garanti que la personne se sentira bien en EHPAD ou un autre endroit ? Est-ce que financièrement elle pourra réussir à.. ? ».

M. le Président répond qu'à partir du moment où une autre solution est trouvée, cela ne sera pas contre son gré. M. LAURENT a une proposition à faire et envisagerait de voter pour si la délibération est modifiée dans son intitulé « proposition de résiliation de bail ». Dans ce cas, il poursuit : « oui, on sera pour une proposition, bien sûr avec les 3 conditions ».

M. le Président propose à M. LAURENT de répéter les conditions. M. LAURENT énumère : « le titre [de la délibération] -proposition de résiliation-sous 3 conditions : la prise d'effet au 31 mars 2023, recherche de solution adaptée, accompagnement de la personne jusqu'au 31 mars ». Mme LAMOTTE demande s'il s'agit de retravailler avec la personne afin de trouver une solution amiable. Mme PELTE confirme.

M. le Président demande si c'est clair pour tout le monde. M. LAURENT dit « et donc, nous sommes pour ». M. le Président prend note que tous les administrateurs sont d'accord et précise que la longueur des débats justifie l'importance de la décision.

La proposition de bail est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance du conseil d'administration levée à 20h24 et remercie les administrateurs.

La secrétaire,  
Amandine Lamotte



Le Président,  
Eric Da Cunha

